

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 135

CONCERNANT LES NUMÉROS CIVIQUES

À une session régulière du Conseil de la municipalité de la Paroisse Sainte-Anne-de-la-Pocatière tenue à la salle de l'édifice municipal.

Sont présents à cette session : Monsieur Gaston Huot, Maire, Messieurs René Hudon, Wilfrid Lemieux, Sébastien Frève, Adrien Lavoie et Ernest Bourgelas, conseillers.

Les conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Attendu qu'en vertu des dispositions du Code municipal, la Corporation Municipale a le pouvoir par règlement de numéroter les résidences, commerces et industries le long des chemins (article 417, paragraphe 5, et article 390 paragraphe dernier).

Attendu que plusieurs contribuables ont manifesté le désir que leur propriété porte un numéro civique.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure le 3 mai 1982.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Frève, conseiller

Secondé par Monsieur Adrien Lavoie, conseiller

Résolu et décrété

Que :

- 1- La corporation Municipale numérote et attribue un numéro civique à chaque résidence, industrie commerce et institution et autres situés sur le territoire de la Municipalité.
- 2- Sur les chemins qui sont le prolongement des rues et chemins publics situés dans la municipalité et de la Ville La Pocatière, les bâtisses et constructions portent des numéros qui sont autant que possible en continuité de ceux attribués par la Ville de La Pocatière.
- 3- Les nouvelles constructions et résidences porteront un numéro civique qui est dans la suite de celui attribué à la construction précédente.
- 4- Le Conseil approuve en paiement du coût des travaux le montant budgété pour 1982 à même les fonds généraux de la Municipalité.
- 5- Le présent règlement entrera en vigueur 15 jours après sa publication conformément à la loi.

René Pelletier secrétaire-trésorier

Gaston Huot, maire